

## CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **1<sup>er</sup> juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre juin par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Virginie PRESLES), Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Monique PIOT et de Julien DELALANDRE), Philippe GILLET (a reçu procuration de Jean-Luc PICARD), Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Jean-Luc PICARD (a donné procuration à Philippe GILLET), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS), Monique PIOT (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Julien SCIAUVAUD, Julien DELALANDRE (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

**Absente** : Sylvie GIRAULT

Christine OUTREVILLE est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- M. Jean-Luc PICARD (a donné procuration à Philippe GILLET)
- Mme Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Dominique DENIS)
- Mme Monique PIOT (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE)
- Mme Virginie PRESLES (a donné procuration à Maryse TRIPIER)
- M. Julien SCIAUVAUD (absent excusé)
- M. Julien DELALANDRE (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE)
- Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)
- Mme Sylvie GIRAULT (absente)

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Christine OUTREVILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance en date du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne les informations suivantes :

La date du **prochain conseil municipal** sera fixée ultérieurement, vraisemblablement en septembre 2022, en fonction des points à inscrire à l'ordre du jour d'une séance, et communiquée dès que possible.

La commune a mandaté La Poste pour la **réalisation du plan d'adressage**. A l'issue de la mission, l'ensemble des habitations de la Commune, y compris dans les écarts, auront une adresse normalisée. Une réunion de lancement avec présentation de la méthodologie de travail a eu lieu en mairie mercredi 29 juin.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne lecture d'un **courrier de Monsieur le Président de l'Union départementale des DDEN**, suite à l'accueil de la cérémonie de remise des prix des écoles fleuries le mercredi 29 juin dernier. Les deux écoles maternelle et élémentaire de Nogent sur Vernisson ont reçu les 1ers prix.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU rappelle à l'assemblée l'**inauguration de l'espace « ludothèque »** qui aura lieu le samedi 02 juillet à 11h.

### **DECISIONS prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>2022-055</b>	Remplacement Poteau Incendie n° 1 / rue Aristide Briand Véolia : 2 110.90 € HT / 2 533.08 € TTC
<b>2022-056</b>	Acquisition des piétois entrée nord 5He SARL : 2 907 € HT / 3 488.40 € TTC
<b>2022-057</b>	Rénovation du logement situé au 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment à l'arrière de l'hôtel de ville Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour les changements de porte d'entrée, des menuiseries et des fenêtres, et pour la pose des volets roulants
<b>2022-058</b>	Acquisition du mobilier pour la ludothèque Mobidécor : 1 224.80 € HT / 1 487.21 € TTC
<b>2022-059</b>	Fourniture et pose de la signalétique Aménagement rues du Gatinais et du Berry Ivatio 77 : 2 033 € HT / 2 439.60 € TTC
<b>2022-060</b>	Acquisition mâts pour signalétique entrée nord Aviso Festa : 1 721 € HT / 2 065.20 € TTC
<b>2022-061</b>	Acquisition support de bâches avec bandeau pour signalétique entrée nord Pic Bois Rhône Alpes : 1 955.56 € HT / 2 346.67 € TTC
<b>2022-062</b>	Acquisition support de bâches sans bandeau pour signalétique entrée nord Pic Bois Rhône Alpes : 2 781.60 € HT / 3 337.92 € TTC
<b>2022-063</b>	Acquisition de bannières verticales pour signalétique entrée nord Aviso Festa : 1 238 € HT / 1 485.60 € TTC
<b>2022-064</b>	Acquisition d'un bac à sable pour l'école maternelle Scoludic : 1 793.67 € HT / 2 152.40 € TTC

## ORDRE DU JOUR

### **1/ Application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales**

*(Délibération n° 2022-040)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune : par affichage, par publication sur papier, par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par délibération du conseil. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire précise également que le compte-rendu publié sous huit jours est supprimé. Ainsi, à l'issue d'une séance du conseil municipal, deux types de documents seront désormais établis :

- La liste des délibérations examinées par le conseil, affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine,
- Le procès-verbal de séance, dont le contenu est précisé par l'ordonnance et le décret, approuvé lors de la séance suivante et diffusé dans la semaine qui suivra son approbation par une mise en ligne sur le site internet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune, tout en facilitant l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique sur le site de la Commune, et de maintenir un affichage du procès-verbal dans les délais indiqués sur le panneau d'information municipale situé sur le parvis de la mairie.

#### Débats autour de la délibération

*Monsieur Frédéric GOSSELIN demande de préciser les modalités de publicité des actes de la Commune. Monsieur le Maire précise qu'ils seront désormais publiés principalement sur le site internet de la Commune, et que l'affichage ne sera maintenu que sur le parvis de la mairie.*

*En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du maire concernant les règles de publicité des actes pris par la Commune.

### **2/ Modification de la composition des commissions municipales**

*(Délibération n° 2022-041)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des délibérations n° 2020-027 en date du 05 juin 2020 et n° 2021-058 en date du 22 octobre 2021, relatives à la création des commissions et à la désignation de leurs membres.

Selon l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2020-027 par laquelle le conseil municipal a décidé la création de 17 commissions municipales, chaque commission comportant au maximum 8 membres, chaque conseiller devant faire partie d'au moins 4 commissions.

Suite à la démission de Monsieur Dany Brats, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions dont il était membre : Citoyenneté, Vie culturelle, Espaces verts et Plan communal de sauvegarde.

Monsieur Jean-Jacques Arvy souhaite intégrer les commissions suivantes : Travaux, Associations et Manifestations, Citoyenneté et Sécurité.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commission.

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que les commissions municipales comporteront au maximum 10 membres, chaque conseiller municipal devant faire partie d'au moins 4 commissions.
- DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivantes, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret :

**Commission Travaux**, composée des 9 membres suivants : Diane De Bellescize, Jean-François Lefébure, Jean-Luc Picard, Julien Sciauvaud, Philippe Gillet, Stéphanie Wurpillot, Sylvain Galopin, Gratiane Des Dorides, Jean-Jacques Arvy

**Commission Associations et Manifestations**, composée des 8 membres suivants : Charbel El Hanna, Christine Outreville, Frédéric Gosselin, Julien Delalandre, Philippe Gillet, Sandrine Guillochon, Gratiane Des Dorides, Jean-Jacques Arvy

**Commission Plan Communal de Sauvegarde**, composée des 4 membres suivants : Jean-François Lefébure, Sophie Malgouris, Stéphanie Wurpillot, Gratiane Des Dorides

**Commission Sécurité**, composée des 6 membres suivants : Julien Delalandre, Julien Sciauvaud, Jean-Luc Picard, Philippe Gillet, Gratiane Des Dorides, Jean-Jacques Arvy

**Commission Citoyenneté**, composée des 6 membres suivants : Dominique Denis, Frédéric Gosselin, Julien Delalandre, Stéphanie Wurpillot, Virginie Presles, Jean-Jacques Arvy

**Commission Vie Culturelle**, composée des 6 membres suivants : Charbel El Hanna, Christine Outreville, Julien Delalandre, Maryse Tripier, Sylvie Girault, Virginie Presles

**Commission Espaces Verts**, composée des 7 membres suivants : Charbel El Hanna, Diane DE BELLESCIZE, Jean-François LEFEBURE, Julien DELALANDRE, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN

**3/ Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023**  
(Délibération n° 2022-042)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission « Affaires scolaires », expose à l'assemblée que compte-tenu de la situation internationale et de l'augmentation des prix de matières premières, le prestataire Elite Restauration a appliqué une augmentation du prix des repas livrés de 5 %.

Les prestations tarifaires de fourniture des repas s'établissent désormais comme suit :

Prestations		Prix contrat	Tarifs + 5 %
<b>Repas maternelle</b>	menu végétarien	2,45 €	2,57 €
	menu végétarien bio	2,70 €	2,84 €
	menu classique	2,45 €	2,57 €
	menu classique bio	2,80 €	2,94 €
<b>Repas élémentaire</b>	menu végétarien	2,50 €	2,63 €
	menu végétarien bio	2,75 €	2,89 €
	menu classique	2,50 €	2,63 €
	menu classique bio	2,85 €	2,99 €

Madame Dominique DENIS propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles, à compter de la rentrée 2022-2023, la commune prenant à sa charge les 2 % restants d'augmentation.

Madame Dominique DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-038 en date du 25 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la mise en place du dispositif « Cantine à un euro » à compter de la rentrée 2021-2022. Pour ce faire, la commune a signé la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP.

Par conséquent, pour respecter les clauses de la convention qui vise à permettre aux familles les plus modestes l'accès à la restauration scolaire, Madame Dominique DENIS propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter de la rentrée 2022	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter de la rentrée 2022
< 466	1 €	1 €	1 €	1 €
467 à 599	2,74 €	2.82 €	3,86 €	3.97 €
600 à 710	3,20 €	3.29 €	4,53 €	4.66 €
> 710	3,44 €	3.54 €	4,84 €	4.98 €
Adultes	4,82 €	4.96 €		

Débats autour de la délibération

*Monsieur Jean-François LEFEBURE souhaite savoir si les 5 % d'augmentation appliqués par le prestataire ont l'objet d'une négociation. Monsieur le Maire précise que le contrat de restauration scolaire comporte une clause de révision des prix.*

*En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, dans le respect du dispositif « Cantine à un euro » et de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ Fixation des tarifs de garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023**

*(Délibération n° 2022-043)*

Madame l'adjoint au maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission « Affaires scolaires » propose d'approuver les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif A compter de la rentrée 2022</b>
1,25 € la ½ heure	1.25 € la ½ heure

Tarif forfaitaire applicable en cas de non-respect des horaires de la garderie périscolaire :  
15 euros par ½ heure entamée

*En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

#### **5/ Traitement des demandes de dérogation pour l'inscription des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson dans une école hors commune**

*(Délibération n° 2022-044)*

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission « Affaires scolaires », rappelle à l'assemblée que la Commune a fortement investi ces dernières années dans les équipements scolaires, avec notamment l'extension et la rénovation de l'école élémentaire, la construction de la nouvelle école maternelle. La Commune possède donc les capacités d'accueil nécessaires pour l'ensemble des enfants domiciliés sur la Commune, et propose aux familles les services périscolaires nécessaires, notamment un service de garderie périscolaire.

La Commune est tout de même confrontée à une certaine fluctuation des effectifs d'enfants scolarisés, pouvant entraîner des fermetures de classes.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter une délibération de principe, actant le refus de scolarisation hors commune des enfants domiciliés sur la Commune, en dehors des cas légaux, comme par exemple un enfant nécessitant une scolarisation en classe spécialisée.

#### *Débats autour de la délibération*

*Suite à une question de Madame Stéphanie WURPILLOT, Monsieur le Maire rappelle que la commune d'accueil d'un enfant scolarisé hors commune facture les frais de scolarisation à la commune de domicile, et précise qu'en cas de refus de prise en charge par la commune de domicile, la commune d'accueil ne peut pas les facturer aux parents.*

*Madame Stéphanie WURPILLOT souhaitant connaître le nombre d'enfants concernés, Monsieur le Maire précise que cela peut représenter une dizaine d'enfants.*

*Monsieur Jean-François LEFEBURE s'interroge sur les conséquences d'un refus de scolarisation hors commune pour les familles. Monsieur le Maire rappelle que la commune possède les équipements et services nécessaires pour l'accueil des enfants, et que les horaires de la garderie périscolaire ont déjà été adaptés pour répondre aux besoins des familles avec notamment une ouverture dès 07 heures du matin.*

*Monsieur Charbel EL HANNA s'interrogeant sur les motifs de demande de dérogation, Monsieur le Maire précise que cela peut concerner par exemple la localisation de l'école située à proximité du lieu de travail, ou la domiciliation de la nourrice de l'enfant.*

*Monsieur le Maire rappelle les effectifs fluctuants des écoles publiques de la commune, et les risques de fermeture de classes. Monsieur le Maire informe le conseil des procédures actuellement mis en place, avec notamment le refus de la commune de toute prise en charge des frais de scolarisation hors commune, hors cas légaux.*

*Monsieur Sylvain GALOPIN aborde la problématique des enfants scolarisés sur le lieu de travail des parents, comme par exemple en région parisienne, et souligne les difficultés que les familles peuvent rencontrer en cas de refus. Monsieur le Maire précise qu'une grande majorité de communes refusent de prendre en charge les frais de scolarisation, et rappelle la problématique rencontrée sur l'école maternelle qui aura une ouverture de classe à la rentrée prochaine avec des effectifs tout juste suffisants.*

*Suite à une question de Monsieur Frédéric GOSSELIN, Monsieur le Maire rappelle que la grande partie des frais inhérents aux écoles (investissements, amortissements des investissements, fonctionnement quotidien, etc.) sont payés par les nogentais par le biais des impôts locaux, et qu'il est difficilement justifiable que la commune accepte de prendre en charge des frais d'écoles sur d'autres communes au vu des investissements réalisés. C'est en ce sens qu'il évoque une « double facturation » aux familles.*

*En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe au Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 1 abstention (Sylvain GALOPIN) :

- ADOPTE la proposition du maire concernant le refus de scolarisation hors commune des enfants domiciliés sur la Commune.

## **6/ Convention Territoriale Globale entre la CAF et la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : avenant à conclure par la Commune pour le service périscolaire** (Délibération n° 2022-045)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de la garderie périscolaire, la Commune de Nogent sur Vernisson bénéficie d'une prestation de services (financement) versée par la CAF du Loiret, dont le montant varie en fonction de la fréquentation du service.

Le versement de cette prestation de services reposait jusqu'à présent sur le dispositif des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) mis en place par la CAF sur des territoires géographiques. Le CEJ qui couvrait notre territoire est arrivé à échéance et ne sera pas renouvelé, ce dispositif étant en voie d'extinction progressive.

Pour poursuivre son accompagnement des collectivités territoriales, la CAF met en place des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées à l'échelle des communautés de communes, et des financements appelés « Bonus Territoire ». Ces CTG ont pour objectifs le déploiement d'une politique territoriale de services aux familles, avec des programmes d'actions adaptées aux besoins des familles d'un territoire donné.

La Convention Territoriale Globale est un cadre contractuel global, qui peut couvrir différents champs d'action :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

La Convention Territoriale Globale comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités locales
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais a signé une Convention Territoriale Globale en 2019.

Pour que la Commune puisse bénéficier du « Bonus Territoire » pour son service de garderie périscolaire, qui sera versé au même rythme que la prestation de services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant à la CTG en cours entre la communauté de communes et la CAF du Loiret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'intégration de la Commune par avenant à la Convention Territoriale Globale en cours entre la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la CAF du Loiret,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant dont le projet est annexé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7/ Convention d'entretien, de balisage et signalétique des itinéraires de sentiers de randonnées, à conclure avec la commune, la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'association Rando des Rivières**

*(Délibération n° 2022-046)*

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER expose à l'assemblée que la commission Tourisme et Culture de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a mené une réflexion sur la remise en état du balisage et de la signalétique des sentiers existants sur le territoire communautaire, qui font l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR).

Les associations de randonnées de Lorris et de Nogent sur Vernisson ont réalisé l'état des lieux de la signalétique existante, et la commission Tourisme et Culture a défini le type de matériel nécessaire pour sa remise aux normes dans le respect de la charte de la Fédération Française de Randonnée du Loiret.

Sur la Commune de Nogent sur Vernisson, trois itinéraires de randonnées sont concernés :

- Q17 des Aulnes
- Q18 des Cyprès chauves
- Q19 du Cèdre bleu

La communauté de communes propose de formaliser l'action avec une convention tripartite à conclure entre la commune, la communauté de communes et l'association Rando des Rivières, qui définit l'engagement des différentes parties :

- Communauté de Communes : commande, financement, réception et stockage du matériel de balisage et de signalétique
- Association de randonnée : signalétique des sentiers avec le matériel, et entretien du balisage
- Commune : pose du matériel de signalétique, en collaboration avec l'association de randonnée, entretien des sentiers et chemins de randonnées, prise en charge du renouvellement éventuel de la signalétique

### Débats autour de la délibération

*Suite à une question de M. Frédéric GOSSELIN sur la remise en état du balisage en cas de détérioration, Monsieur le Maire précise que cela sera à la charge de la commune. Madame Maryse TRIPIER souligne que seule l'acquisition du nouveau matériel est à la charge de la communauté de communes, qui a un reliquat budgétaire issu de l'ancienne communauté de communes, permettant d'unifier la signalétique sur le territoire communautaire. Monsieur le Maire précise que l'implication de toutes les communes permettra d'avoir une qualité en matière de balisage et de chemins de randonnées.*

*Suite à une question de M. Charbel EL HANNA sur le rôle de l'association, Madame Maryse TRIPIER insiste sur l'importance du travail réalisé par Rando des Rivières pour le repérage des itinéraires et le balisage. Monsieur Jean-Jacques ARVY précise que l'association a néanmoins besoin de l'intervention de la commune pour la pose des poteaux de signalétique.*

*Monsieur Jean-François LEFEBURE aborde la question de la cartographie des chemins, afin d'aider les services techniques dans leurs futures interventions. Monsieur le Maire précise que leur intervention se fera de concert avec l'association Rando des Rivières.*



*Suite à une question de Monsieur Frédéric GOSSELIN concernant la catégorisation des chemins concernés par cette opération, Madame Maryse TRIPIER précise que seuls les circuits communaux sont concernés, les chemins PR ou GR ayant gérés par la fédération de randonnée.*

*En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention tripartite pour l'entretien, le balisage et la signalétique des itinéraires de sentiers de randonnées, à conclure entre la commune, la communauté de communes et l'association Rando des Rivières, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8/ Convention de prêt du minibus au profit de la résidence « Château de la Manderie »**

*(Délibération n° 2022-047)*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de prêt du minibus présentée par le « Château de la Manderie » pour l'organisation de sorties pour leurs résidents (étang des bois, arboretum des Barres, semaine du goût, etc.).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une convention de prêt du minibus au profit de la résidence « Château de la Manderie » à compter du 04 juillet 2022, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

#### *Débats autour de la délibération*

*Monsieur Jean-Jacques ARVY rappelle que la résidence « Le château de la manderie » est un organisme privé, et se dit choqué que l'on envisage un prêt gratuit pour cet organisme.*

*Monsieur Jean-François LEFEBURE partage ce sentiment car il est défavorable au prêt à destination d'organismes privés. Il s'interroge sur l'utilité d'une telle action. Madame Maryse TRIPIER et Monsieur le Maire, souligne une utilité sociale, avec la présence d'anciens nogentais qui y sont résidents.*

*Monsieur Sylvain GALOPIN souligne le risque de précédent, si le conseil accède à cette demande, et préférerait un prêt payant pour cet organisme privé, afin que celui-ci soit neutre pour la commune.*

*Monsieur Jean-François LEFEBURE rappelle les récents scandales liés à la gestion privée des maisons de retraite, et souligne les problèmes d'identification rencontrés sur ces groupes privés. Il souhaiterait avoir plus d'éléments sur cette résidence.*

*Monsieur Sylvain GALOPIN aborde la problématique de concurrence avec des entreprises de location de transport. Monsieur Frédéric GOSSELIN souligne qu'avec la notion de changement climatique, il est plus pertinent d'aller chercher le moyen de transport à Nogent, mais qu'il faudrait que le prêt soit neutre.*

*Madame Diane DE BELLESCIZE serait favorable à un prêt payant, avec prise en compte de frais kilométriques, et rappelle la présence de Nogentais dans cette résidence.*

*Monsieur Jean-François LEFEBURE souligne que cela n'est pas un problème de valeur, mais qu'il convient de s'interroger sur la vocation de la commune qui n'est pas selon lui d'aider le privé. Monsieur Jean-Jacques ARVY rappelle qu'il ne s'agit pas d'une maison de retraite publique.*

*En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met au vote la délibération.*

Vu la demande de prêt du minibus présentée par la résidence « Le Château de la Manderie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre (Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Gratiane DES DORIDES, Jean-Loup OUDIN, Stéphanie WURPILLOT, Jean-Jacques ARVY, Sylvain GALOPIN, Sandrine GUILLOCHON, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE), et 11 abstentions (Christine OUTREVILLE, Dominique DENIS, Sophie MALGOURIS, Diane DE BELLESCIZE, Philippe GILLET, Jean-Luc PICARD, Philippe MOREAU, Monique PIOT, Julien DELALANDRE, Virginie PRESLES, Danielle DUMONT) :

- REFUSE le prêt du minibus au profit de la résidence « Château de la Manderie ».

## 9/ Informations par délégations

Monsieur l'Adjoint au Maire Philippe GILLET fait le point sur les actions menées en matière de travaux.

- L'aspirateur de voirie a été livré et est en fonctionnement dans les rues de la commune. Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE s'étonne de voir encore en fonctionnement les poubelles de ramassage, et s'interroge sur l'utilisation de cet aspirateur par tous les agents. Monsieur le Maire précise que cet aspirateur de voirie vient en complément des techniques déjà utilisées, et que l'ensemble des agents techniques ont été formés.
- La sirène installée sur la toiture de l'espace des étangs va être déplacée sur un mât positionné à proximité du terrain multisports sur le Domaine du Baugé, suite aux précédents essais de sirène qui ont été non concluants. Cette sirène au Baugé viendra en complément de celle du centre-bourg. Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE rappelle les problèmes de fonctionnement rencontrés par la sirène du centre-bourg, et souhaite savoir ce dédoublement de sirènes entraîne un budget complémentaire. Monsieur le Maire en convient.

Suite à une question de Monsieur Charbel EL HANNA, Monsieur le Maire rappelle que malgré les études acoustiques et la puissance de la sirène installée sur l'espace des étangs, les alertes n'étaient pas audibles sur le domaine du Baugé et sur le domaine des Barres. Monsieur Jean-Jacques ARVY souligne que compte-tenu des vents dominants, il était évident que son positionnement sur l'espace des étangs ne serait pas concluant. Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE rappelle que l'offre présentée par le fournisseur, et notamment la puissance du modèle proposé, semblait permettre de couvrir le domaine du Baugé. Monsieur Sylvain GALOPIN souhaite savoir si la sirène du centre-bourg sera audible sur le domaine des Barres. Monsieur le Maire rappelle qu'elle l'était lorsqu'elle était encore en fonction.

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER fait le point sur les actions menées par les commissions Communication et Vie culturelle.

- Concernant l'édition du nouveau numéro de la revue « Au fil du Vernisson », un concours « Dessine ton village » a été organisé auprès des enfants des écoles pour la réalisation de la couverture. Seuls trois enfants ont participé au concours.
- Un bilan a été réalisé avec le Vox sur l'opération « Ciné dans mon village ». Sur la commune, le bilan de l'opération est assez satisfaisant, avec 278 entrées réalisées tous films confondus, même si des marges de manœuvre existent compte-tenu du nombre d'habitants de la commune. Suite à une question de Madame Stéphanie WURPILLOT sur la future programmation, Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER précise que la programmation du mois de septembre n'est pas encore connue, mais qu'un nouveau fonctionnement sera mis en place, avec un vote du public en fin de la séance pour la séance suivante.
- Les boîtes aux livres installées en centre-bourg et sur le domaine du Baugé sont utilisées, mais on déplore déjà des dégradations des armoires.

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER informe l'assemblée de l'arrivée de deux familles ukrainiennes dans le parc locatif de la commune. Le CCAS a organisé une collecte de mobiliers, et les dons vont permettre de couvrir les besoins principaux. Les familles sont suivies par des associations, mais la commune et le CCAS sont sollicités pour des aides et des démarches administratives. Suite à une question de Mme Christine OUTREVILLE sur les aides à apporter à ces familles, Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER souligne que leurs revenus sont limités, mais que des aides, notamment pour l'alimentation, peuvent leur être apportées.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE fait le point sur les travaux d'aménagement de l'étang du gué mulot, débutés le 25 avril dernier. Le planning des travaux est pour le moment respecté. Un certain nombre d'ouvrages sont réalisés : socles pour le futur mobilier, revêtement du parking en enrobé, kiosque, fosses de plantations pour les arbres et arbustes avec un apport de terre végétale. Sont actuellement en cours les cheminements en sable traité sur la partie ouest de l'étang et sur le pourtour de la frayère. Les plantations interviendront à l'automne.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE rappelle à l'assemblée le lancement de l'étude préalable pour la requalification et l'aménagement de la traversée nord-sud du centre-bourg. Une première réunion de présentation du diagnostic intermédiaire a eu lieu en mairie, avec notamment le diagnostic phytosanitaire des arbres, la problématique des réseaux, etc. Le rendu final de la phase diagnostic sera restitué lors de la prochaine réunion prévue le 27 juillet.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE fait le point sur les actions menées sur les espaces verts.

- La commune a déposé son dossier de candidature pour l'obtention de la 1<sup>ère</sup> fleur ; le jury départemental se déplacera le 05 juillet prochain sur la commune.
- Concernant le concours des maisons fleuries, Madame Diane DE BELLESCIZE précise qu'aucune candidature n'ayant été déposée. Monsieur Charbel EL HANNA et Madame Diane DE BELLESCIZE vont donc solliciter directement les habitants et réaliser une campagne de photographies le 05 juillet prochain.
- Les plantations réalisées par l'ONF sur la pointe nord se développent, et une végétation spontanée apparaît, avec des espèces qualitatives.

## QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h11

Le Maire,  
Philippe MOREAU

La secrétaire de séance,  
Christine OUTREVILLE

